



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

5SP

CLT-13/5.SP/CONF.202/Rapport
PARIS, le 27 mars 2014
Original anglais

**CINQUIÈME RÉUNION DES PARTIES AU DEUXIÈME PROTOCOLE RELATIF
À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS
CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

**Siège de l'UNESCO, Paris (Salle XI)
16 décembre (après-midi) – 17 décembre 2013**

RAPPORT FINAL

I. Ouverture de la réunion

1. La cinquième Réunion des États parties au Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (ci-après dénommé « Deuxième protocole ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO les 16 décembre (après-midi) et 17 décembre 2013, immédiatement après la dixième Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye, qui avait eu lieu le matin du 16 décembre. Ont participé à la Réunion les 59 États suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jordanie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Mali, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Oman, Palestine, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Uruguay. La liste des participants et les documents de la Réunion sont disponibles sur le site Internet de la Convention à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/armed-conflict-and-heritage/meetings-and-conferences/>.

2. Dans son allocution d'ouverture, le représentant de la Directrice générale, Francesco Bandarin, Sous-Directeur général pour la culture, a remercié l'ensemble des participants et observateurs pour leur contribution et a déclaré la Réunion officiellement ouverte. M. Bandarin a souligné que le Deuxième Protocole continuait de revêtir une grande importance compte tenu des défis contemporains et qu'il illustrait comment l'UNESCO pouvait contribuer à la mission commune du système des Nations Unies en temps de paix comme en temps de guerre. M. Bandarin a en outre proposé de modifier l'ordre du jour provisoire pour reporter au lendemain (soit au 17 décembre) l'élection de six membres du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé initialement prévue pour l'après-midi (soit le 16 décembre) afin de permettre au Cambodge de se présenter à l'élection, étant donné que le Deuxième Protocole entrerait en vigueur le 17 décembre 2013 au Cambodge.

II. Élection du Bureau

3. À la fin de son allocution d'ouverture, M. Bandarin a rappelé aux participants qu'il avait demandé aux responsables des groupes électoraux régionaux de consulter leurs groupes électoraux respectifs afin de parvenir à un consensus concernant les candidatures au Bureau de la Réunion en cours.

4. S'exprimant au nom des États arabes, l'Égypte a proposé de nommer Mounir Anastas (Palestine) Président. Cette proposition a été soutenue par le Nicaragua. M. Bandarin a suggéré, s'il n'y avait aucune objection, que M. Anastas soit élu par acclamation. Après l'élection par acclamation de M. Anastas, M. Bandarin a invité le nouveau Président à prendre place à la tribune. Après avoir exprimé ses remerciements, le Président est passé au point suivant de l'ordre du jour provisoire de la Réunion.

5. Le Président a demandé à ce que des candidatures soient proposées pour les autres postes du Bureau de la Réunion : les quatre Vice-Présidents et le Rapporteur. L'Argentine a proposé la candidature du Nicaragua au poste de Vice-Président. La République islamique d'Iran a proposé la candidature du Japon au poste de Vice-Président. Le Canada a proposé la candidature de la République fédérale d'Allemagne au poste de Vice-Président. La Croatie a proposé la candidature de la Roumanie au poste de Vice-Président. Le Président a ensuite demandé une candidature au poste de Rapporteur de la Réunion. Le Nigéria a proposé la candidature du Mali au poste de Vice-Président. Interrogé par le Président pour savoir s'il proposait également la candidature du Mali au poste de Rapporteur, le Nigéria a répondu que tel n'était pas le cas. Le Président a demandé si l'un des candidats au poste de Vice-Président souhaitait se porter volontaire pour exercer les fonctions de Rapporteur. Invité par le Président à s'acquitter de cette

tâche, Mauricio Lautaro Sandino Montes (Nicaragua) a accepté et a pris place à la tribune. Le Président a déclaré les quatre Vice-Présidents et le Rapporteur élus.

III. Adoption de l'ordre du jour

6. Après avoir annoncé qu'il n'y aurait pas de pause-café et que la Réunion se poursuivrait sans interruption jusqu'à 18 heures, le Président a proposé de passer au point suivant de l'ordre du jour provisoire : l'adoption de l'ordre du jour. Le Président a mentionné la proposition du Secrétariat consistant à reporter au jour suivant l'élection de six membres du Comité, en précisant que lorsque le point 6 de l'ordre du jour provisoire serait atteint, il serait laissé de côté jusqu'au matin du 17 décembre. Le Président a demandé s'il y avait des remarques. L'Égypte a indiqué qu'elle ne voyait aucune objection au report de l'élection, mais qu'elle souhaitait que l'heure de l'élection soit fixée. L'Égypte a également contesté la formulation du point 7 de l'ordre du jour provisoire en faisant valoir qu'« examen » serait un terme plus neutre qu'« approbation ». Jan Hladík, Chef de la Section des traités relatifs à la protection du patrimoine culturel, a expliqué pourquoi le terme « approbation » avait été employé. Le Président a proposé d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié et de fixer l'heure de l'élection ultérieurement. L'ordre du jour a été adopté tel que modifié et l'ordre du jour provisoire est devenu l'ordre du jour adopté. Le Président a ensuite annoncé que le Secrétariat proposait de commencer la session du 17 décembre par l'élection, à 10 h 15.

IV. Rapport du Secrétariat sur ses activités

7. Après l'adoption de l'ordre du jour, le Président est passé au point suivant. Le Président a proposé de sauter le point 4 de l'ordre du jour car le Secrétariat avait déjà communiqué toutes les informations pertinentes par écrit dans son rapport, disponible sur le site Internet du Secrétariat, et par oral en faisant le point sur les faits nouveaux plus tôt dans la journée, au cours de la dixième Réunion des Hautes Parties contractantes.

V. Rapport du Président du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé à la Réunion des Parties

8. Le Président est passé au point suivant de l'ordre du jour : le rapport du Président du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, Benjamin Goes, à la Réunion des Parties. M. Goes a alors pris la parole et présenté quelles mesures avaient été prises depuis le dernier rapport à la Réunion des Parties. M. Goes a évoqué une variété de sujets, dont le système de protection renforcée, l'assistance internationale apportée à El Salvador et au Mali, les diverses activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du Deuxième Protocole, la décision du Comité de modifier le formulaire de demande d'octroi de la protection renforcée, les synergies entre le Deuxième Protocole et la Convention du patrimoine mondial, la question de la protection des biens culturels en territoires occupés et l'étude sur les critères 10 (a) et 10 (b) réalisée par l'ICOMOS.

9. Le Président a remercié M. Goes pour son rapport, puis a demandé aux participants s'ils avaient des observations ou des commentaires. Le Canada a demandé si le Deuxième Protocole portait sur les biens culturels meubles, outre les biens culturels immeubles. Souhaitant que les deux types de biens relèvent du champ d'application du Deuxième Protocole, le Canada a demandé à ce que les études examinées par le Comité puissent être modifiées pour inclure les biens meubles. M. Hladík a répondu qu'à terme, il serait peut-être possible d'étudier la question des biens culturels meubles. Le Président a demandé s'il y avait d'autres remarques. L'Argentine a remercié M. Goes pour son travail dévoué en tant que Président du Comité, car le mandat du pays en tant que membre du Comité était sur le point de s'achever. Le Président a demandé s'il y avait d'autres questions ou commentaires. Comme il n'y en avait pas, le Président a proposé de passer au point 7 de l'ordre du jour (car les participants à la Réunion avaient accepté de reporter au lendemain le point 6 de l'ordre du jour, à savoir l'élection de six membres du Comité).

VI. Approbation des amendements aux Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye : Amélioration du formulaire de demande d'octroi de la protection renforcée

10. Le Président a donné la parole à M. Hladík pour qu'il présente brièvement le document sur l'approbation des amendements aux Principes directeurs pour l'amélioration du formulaire de demande d'octroi de la protection renforcée. M. Hladík a présenté le document et expliqué en quoi les amendements aux Principes directeurs proposés permettraient de simplifier le formulaire de demande d'octroi de la protection renforcée.

11. Le Président a proposé de passer à la phase d'approbation des amendements. Chypre s'est déclarée défavorable au retrait des formulaires des Principes directeurs à ce stade. La Finlande était du même avis que Chypre. Les Pays-Bas partageaient également leur point de vue et ont indiqué qu'ils préféreraient examiner le sujet plus en détail et que la question soit étudiée sous forme de proposition lors d'une prochaine réunion. La Belgique a alors déclaré que, si sa proposition visait à faciliter le travail du Secrétariat et à améliorer les outils du système de protection renforcée, elle ne la défendrait pas catégoriquement en l'absence d'un consensus. El Salvador a soutenu la proposition de la Belgique et a ajouté qu'en tant qu'État ayant utilisé les formulaires, il soutenait le retrait des formulaires des Principes directeurs afin d'accélérer leur modification. El Salvador a proposé de retirer les formulaires des Principes directeurs pour une période d'essai d'un ou deux ans. La Belgique a ensuite demandé si le Secrétariat était en mesure de proposer une procédure tenant compte de toutes ces divergences de points de vue. M. Goes a pris la parole pour expliquer que les participants à la Réunion des Parties pouvaient modifier les formulaires parce que ceux-ci faisaient partie des Principes directeurs. M. Goes a ajouté qu'étant donné que le traitement des formulaires relevait du Secrétariat et du Comité, il serait logique que le Comité soit chargé de la modification des formulaires. M. Goes a admis qu'il comprenait les préoccupations de certains États.

12. L'Égypte a demandé au Bureau du Conseiller juridique si cet acte constituerait une modification *de facto* de l'article 23 du Deuxième Protocole. Avant de répondre, le Bureau du Conseiller juridique a fait observer que l'interprétation des termes des traités appartenait aux Parties au traité, et non au Secrétariat. Il a ensuite indiqué que le traité n'excluait pas une délégation des pouvoirs de la Réunion des Parties et qu'il n'était nul part interdit de transférer la responsabilité de la gestion des formulaires en particulier. Le Canada a proposé de confier la modification des formulaires au Comité puis de les faire approuver par les participants à la Réunion des Parties. Le Président a répondu que c'était déjà la procédure actuelle. El Salvador a de nouveau proposé à titre de compromis de retirer les formulaires des Principes directeurs pendant une période d'essai de deux ans. Chypre a fait savoir qu'elle ne comprenait pas la suggestion d'El Salvador. L'Égypte a indiqué qu'elle ne contestait pas l'opinion du Bureau du Conseiller juridique, mais qu'elle avait des réserves à l'égard de la proposition de la Belgique.

13. Le Président a annoncé qu'il ne semblait pas y avoir de consensus, mais que la proposition intermédiaire consistant à adopter les amendements pour une période limitée et définie pourrait être une solution. La République islamique d'Iran a protesté contre la longueur de la discussion sur cette question. La Belgique a exprimé son soutien à la proposition intermédiaire. Les Pays-Bas étaient réticents à faciliter la modification des formulaires. Le Mali a fait remarquer qu'il était parfois difficile d'utiliser les formulaires. El Salvador en a appelé à la bonne volonté des Parties pour qu'elles accordent une période de deux ans au Comité afin d'essayer cette nouvelle procédure. Les Pays-Bas ont suggéré que le problème de fond était peut-être que les Principes directeurs n'étaient pas assez clairs. La Finlande partageait l'avis des Pays-Bas et de l'Égypte. Elle a également demandé en quoi consisterait une période d'essai de deux ans et si le Comité prendrait une décision puis la présenterait à la Réunion des Parties dans les deux ans. La République fédérale d'Allemagne a indiqué qu'elle était en train de constituer des dossiers de demande d'octroi d'une protection renforcée et a noté avec préoccupation que l'on ne saurait pas exactement quel formulaire les Parties devraient utiliser si des modifications étaient apportées. La République fédérale d'Allemagne a ajouté que les différences n'étaient pas importantes ni

contraignantes et qu'il devrait donc être possible de garder les formulaires dans les Principes directeurs, avec ou sans modifications.

14. Le Président a noté que certaines Parties souhaitaient que les formulaires soient simplifiés tandis que d'autres préféreraient qu'ils soient rédigés de manière plus claire. Le Président a proposé de porter la question devant le Comité pour qu'il l'examine, envisage plusieurs possibilités, puis propose une solution à la sixième Réunion des Parties. Les participants à la Réunion ont accepté et ont adopté la décision 5.SP 2, telle que modifiée.

VII. Stratégie de levée de fonds pour le Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

15. Le Président est passé au point 8 de l'ordre du jour : la stratégie de levée de fonds. M. Hladík a brièvement présenté le document en le replaçant dans son contexte et en résumant ses points principaux. Il a également informé les participants de l'apport prochain de contributions au Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé engagées par la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas.

16. Le Président est passé à l'examen du projet de décision sur la stratégie de levée de fonds. Les participants à la Réunion ont approuvé et adopté la décision 5.SP 3, telle que modifiée.

VIII. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie d'encouragement des ratifications du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

17. Le Président est passé au point 9 de l'ordre du jour et a donné la parole à M. Hladík pour qu'il présente le document d'information sur la mise en œuvre de la Stratégie d'encouragement des ratifications du Deuxième Protocole.

18. Le Président a invité les Parties à poser des questions ou à émettre des suggestions. Comme aucune n'a été formulée, le Président a proposé de lever la séance pour la journée et de reprendre la Réunion le lendemain matin à 10 h 15 en commençant par l'élection de six membres du Comité.

IX. Élection de six membres du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé

19. Après avoir ouvert la Réunion pour sa deuxième journée (le 17 décembre), le Président a suggéré d'ajouter l'adoption de recommandations à l'ordre du jour, car cela n'avait pas été inclus dans l'ordre du jour adopté la veille. Aucune objection n'a été soulevée.

20. Les Pays-Bas ont pris la parole pour annoncer qu'ils avaient organisé un événement : un exposé sur la situation en Syrie, sur la coopération entre l'UNESCO et l'OTAN et un résumé de la réunion organisée la semaine précédente à Bruxelles sur la mise en œuvre du Deuxième protocole. Cet événement aurait lieu à 14 heures dans la salle IX.

21. Le Président a annoncé que l'élection allait maintenant avoir lieu. Après avoir rappelé les règles du scrutin aux participants à la Réunion, le Président a annoncé que deux scrutateurs devaient être désignés. Une fois l'Allemagne et la Serbie élues, le Président a invité les deux pays à prendre place devant la tribune.

22. La Libye a pris la parole pour demander de quelles régions géographiques venaient les membres actuels du Comité. Le Président a d'abord fait observer que les sièges n'étaient pas répartis selon des critères géographiques, comme pour le Comité du patrimoine mondial, mais plutôt que les Parties devaient tenir compte de l'équité géographique. Le Secrétariat a ensuite énuméré les six membres du Comité élus jusqu'en 2015 : l'Azerbaïdjan, la Belgique, la Croatie, El Salvador, le Japon et les Pays-Bas.

23. Le Président a annoncé que le Secrétariat distribuerait les bulletins de vote et a demandé à chaque Partie d'entourer les noms de six candidats au plus. Pendant que les bulletins étaient en train d'être distribués, M. Hladík a lu les dispositions du Règlement intérieur de la Réunion des Parties concernant l'élection de membres du Comité (article 14). Puis, le Président a demandé si toutes les Parties avaient lu leurs bulletins, ce qui était le cas. Le Président a également signalé que la Nouvelle-Zélande ne pourrait pas participer au vote, car le Deuxième Protocole n'était pas encore entré en vigueur en Nouvelle-Zélande. Le Président a expliqué que le Secrétariat appellerait les pays par leurs noms français, par ordre alphabétique. Lorsqu'une Partie était appelée, elle devait insérer son bulletin dans l'urne. Il ne devait pas y avoir d'interruption, à moins qu'une motion d'ordre ne soit présentée.

24. Le Secrétariat a appelé tous les pays. Ont participé au vote les pays suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jordanie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Mali, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Nigéria, Oman, Palestine, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Qatar, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Uruguay. Les pays suivants étaient absents : Bahreïn, Barbade, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Niger et Tadjikistan.

25. Le Président a ensuite lu les noms des Parties absentes. Les six Parties qui n'avaient pas voté étaient toujours absentes (Bahreïn, Barbade, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Niger et Tadjikistan). Le Président a alors annoncé que la session serait suspendue pendant une demi-heure afin de procéder au décompte des voix.

26. Une fois le décompte terminé, le Président a rouvert la session pour annoncer les résultats de l'élection. Le Président a remercié les scrutateurs, à savoir l'Allemagne et la Serbie. Puis, il a annoncé qu'il y avait eu six Parties absentes, 59 votants et aucun vote nul. La majorité requise était par conséquent de 30 voix. Les résultats étaient les suivants : Grèce – 54 voix, Mali – 50 voix, Cambodge – 46 voix, Géorgie – 41 voix, Égypte – 39 voix, Arménie – 38 voix, Roumanie – 34 voix et Libye – 24 voix. Les six candidats suivants ont par conséquent été déclarés élus : Grèce, Mali, Cambodge, Géorgie, Égypte et Arménie.

27. La Grèce a pris la parole et a exprimé ses remerciements. Elle a annoncé qu'elle poursuivrait son engagement en faveur de la protection des biens culturels et s'emploierait à renforcer les synergies avec la Convention de 1970. Le Président a reconnu que la présence de la Grèce en tant que membre du Comité et Partie à la Convention de 1970 permettrait de renforcer les synergies.

28. Le Mali a exprimé ses remerciements et a déclaré qu'il ne ménagerait aucun effort pour encourager l'innovation et promouvoir autant que possible la participation à la mise en œuvre du Deuxième Protocole, en particulier celle des pays africains.

29. Le Cambodge s'est dit reconnaissant de pouvoir exercer cette fonction aux côtés des autres membres du Comité et des Parties au Deuxième Protocole. Il a exprimé son désir d'accroître la visibilité du Deuxième Protocole, en particulier dans les pays d'Asie-Pacifique, et a fait observer que sa position de membre du Comité encouragerait davantage de participation dans cette région.

30. La Géorgie a exprimé ses remerciements et s'est dite impatiente de commencer à travailler avec le Comité.

31. L'Arménie a exprimé sa reconnaissance et a précisé qu'étant donné sa longue expérience dans la protection de ses nombreux monuments et sites, devenir membre du Comité avait été une de ses priorités.

32. L'Égypte a exprimé ses remerciements, a reconnu que le Comité serait confronté à des difficultés dans ses travaux et a indiqué qu'elle attendait avec impatience de travailler avec le Comité et de développer la coopération.

33. La Libye a pris la parole et a exprimé sa frustration tout en remerciant toutefois les votants, qu'ils aient voté pour la Libye ou non. La Libye a félicité les membres nouvellement élus et a réaffirmé son attachement au Deuxième Protocole.

34. Enfin, la Roumanie a félicité les membres nouvellement élus et a assuré qu'elle continuerait à participer aux travaux du Comité en tant qu'État observateur.

X. Adoption des recommandations

35. Comme tous les points avaient été abordés, le Président est passé à l'adoption des recommandations. M. Hladík a pris la parole pour annoncer que plusieurs projets de recommandations avaient été rédigés et distribués à toutes les Parties. Les recommandations ont ensuite été adoptées telles que modifiées.

XI. Divers

36. Le Président a ensuite donné la parole à M. Goes, qui a proposé d'organiser une réunion informelle pour les membres nouvellement élus du Comité avant l'ouverture de la huitième Réunion du Comité. L'Arménie a demandé quand et où aurait lieu cette réunion informelle. M. Goes a répondu qu'elle se tiendrait immédiatement après la clôture de la Réunion des Parties, dans la même salle.

XII. Clôture de la réunion

37. Le Président a déclaré la Réunion close et a remercié tous les participants et observateurs, ainsi que le Secrétariat, pour leur contribution à la réussite de la Réunion.